

Nombre de préfets et nombre de communes : quelle corrélation ?

M. Neiryck, s'étonne d'apprendre que les préfets resteront dix-sept, malgré la diminution des districts à dix, et en conclut que cela augure mal de la réforme vers une diminution du nombre de communes. Son analyse occulte quelques faits importants :

Dans le canton, les préfets sont des magistrats qui représentent le Conseil d'Etat dans le territoire, et, simultanément, assument des tâches judiciaires et de médiation. – amendes d'ordre, sanctions à l'encontre des mineurs, commission de conciliation des baux à loyers, commission d'apprentissage...

Conséquence : une part importante du travail des préfets est incompressible ; réduire le nombre des districts ne diminue pas les conflits entre apprentis et patrons ou ceux entre locataires – propriétaires. La présence de trois préfets à Lausanne s'explique par leur mission hybride, magistrat et agent judiciaire. La nouvelle loi ne propose pas de remettre cela en question, malgré le mélange des genres...

Les régions décentralisées - Vallée de Joux et Pays d'Enhaut - garderont à l'avenir une antenne de la Préfecture qui regroupera certains services de l'Etat: c'est une gestion optimisée, mais qui assurera à la population un service de proximité minimal et requerra la présence du préfet sur place deux ou trois demi-journées par semaine.

M. Neiryck appelle de ses vœux une diminution des communes, moi aussi ! Mais il faut savoir que les préfets jouent un rôle important de catalyseur dans ce processus qui ne se met pas en place spontanément. Diminuer le nombre de préfets pourrait donc conduire à diminuer encore les chances de voir s'amorcer un mouvement de fusions de communes.

Josiane Aubert, députée de la Vallée de Joux